



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 7 avril 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : FIS Cathy, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. René BUENO, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Madame FIS Catherine donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

070-2026 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifié, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Le Pays apparaît comme un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation. Il correspond aux besoins de cohérence des politiques territoriales qui sont les partenaires incontournables du Pays.

Il constitue enfin un espace de projet dont la clé de voûte est de renforcer les solidarités réciproques et les complémentarités entre les espaces urbains et ruraux.

Le Pays favorise le développement économique du territoire par l'expérimentation, l'innovation, l'accompagnement de porteurs de projets et le suivi de projets et de démarches...

Le Pays a vocation à coordonner, impulser, expérimenter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Son programme d'actions s'appuie sur la base des besoins exprimés par les acteurs locaux, et depuis plus de 20 ans, il travaille sur des thématiques variées : Habitat, Santé, Développement Durable et Transition Énergétique, Économie, Agriculture, Patrimoine, Alimentation, Cadre de vie...

VU l'adhésion de la Communauté de Communes les Avant Monts au SM Pays Haut Languedoc et Vignobles, il y a lieu de désigner les représentants délégués,

LE CONSEIL

- **PROCEDE** au vote des 6 délégués titulaires et 6 suppléants dont le Président comme titulaire

Délégués titulaires :

M. Daniel BARTHES
Mme Florence BRUTUS
Mme Martine GIL
Mme Sylvie CEBE
M. Daniel GALTIER
M. Jean-Michel ULMER

Délégués suppléants :

Mme Marie AMEN-LORENTE
M. Sylvain BAGNATI
M. Cyril BARO
Mme Virginie MIEULET
M. Jacques ROMERO
Mme Sylvie MILHAU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,